



Accessibilité : deux attestations sont désormais disponibles en ligne



22 juin 2018

La Délégation Ministérielle à l'Accessibilité (DMA) propose deux procédures dématérialisées : retrouvez un extrait de sa newsletter du 12 juin 2018.

Le projet de dématérialisation et de simplification des procédures administratives -porté par le gouvernement- poursuit son déploiement. La plateforme démarches-simplifiées.fr est l'outil national qui permet à tous les organismes exerçant une mission de service public de créer des démarches en lignes et de gérer le suivi des dossiers.

La délégation ministérielle à l'accessibilité s'inscrit dans ce mouvement et propose désormais deux procédures dématérialisées :

- [L'attestation d'accessibilité pour les ERP conformes à la réglementation](#), quelle que soit la catégorie, prévue à l'article R. 111-19-33 du code de la construction et de l'habitation
- [L'attestation d'achèvement des travaux dans le cadre d'un Ad'AP](#) pour un ERP quelle que soit sa catégorie prévue à l'article D.111-19-46 du code de la construction et de l'habitation

Si vous vous connectez pour la première fois, cliquez sur le bouton « créer un compte » pour enregistrer un email et un mot de passe.

LES + DE LA VERSION EN LIGNE

- Il est possible de joindre des documents en utilisant le bouton approprié qui se trouve en fin de formulaire
- Il est possible d'enregistrer le dossier en mode "brouillon" à tout moment, avant envoi au service instructeur. Le brouillon est alors accessible et modifiable
- Il est possible d'inviter un autre usager à participer à l'élaboration d'un dossier
- Une fois envoyé au service instructeur, le dossier passe au statut « en construction ». Il est visible par le service instructeur, mais reste modifiable
- Un service de messagerie permet d'échanger avec le service instructeur
- Une attestation d'enregistrement de l'attestation est envoyée au gestionnaire afin de le sécuriser et lui permettre de mettre à jour son registre public d'accessibilité

POUR LES ÉTABLISSEMENTS, CETTE DÉMATÉRIALISATION EST UNE SIMPLIFICATION

- Le formulaire est accessible en un clic
- Plus besoin d'envoyer son formulaire en quatre exemplaires
- L'outil s'inscrit dans le programme « Dites-le nous une fois »
- Les échanges avec les services administratifs sont plus fluides et plus rapides
- Un système d'accusé de réception sécurise l'usager et l'informe de l'état d'avancement de son dossier

Retrouvez également ces formulaires sur [le site internet de la DMA](#).

